

STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

Editions "Une idée bizarre".

Article 2 : Objet et moyens d'action

Cette association a pour objet de promouvoir la bande dessinée en éditant, vendant et diffusant des albums et tout autre produit dérivé relatif à ce domaine (ex-libris, portfolios, affiches, cartes postales...).

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- la vente de tous les produits via son site internet entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- la participation à des manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé 1, rue du château – 91590 – D'HUISON LONGUEVILLE. Il pourra être transféré par simple décision de la collectivité des membres.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association pourra se composer de :

- Membres fondateurs
Sont membres fondateurs, les personnes physiques ou morales qui ont participé à la constitution de l'association (dont la liste est jointe en annexe 1), ainsi que toute personne physique ou morale qui sera élue au cours du fonctionnement de l'association.
- Membres adhérents
Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui auront versé une cotisation annuelle qui sera ultérieurement fixée et dont le montant pourra être révisé annuellement en assemblée générale.
- Membres d'honneur
Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.
- Membres bienfaiteurs
Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle de base.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale. Le Bureau pourra refuser des adhésions, après avoir entendu les intéressés.

Les auteurs édités par l'association (scénaristes et dessinateurs) n'ont pas d'obligation d'y adhérer.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, pour motif grave ou non-paiement des cotisations.

Article 8 : Responsabilité des membres.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 9: Décisions collectives des membres

Les décisions collectives des membres sont prises, soit en assemblée générale annuelle, soit par voie de consultation écrite. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les membres exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé. Sous réserve des dispositions de l'article 11, tout membre de l'association peut soumettre à la collectivité un projet de décision collective. En cas de consultation écrite, le Bureau envoie à chaque membre le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution, par le mot : "oui", "non" ou "abstention".

La conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association ne peut résulter que d'une décision collective des membres.

Article 10 : Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle, autorise les emprunts bancaires et la conclusion de contrats de travail. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

Article 11 : Bureau

L'assemblée générale désigne, parmi les membres, au scrutin majoritaire simple, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

Elle peut également désigner un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint. Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

Les premiers membres du bureau sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

Article 12 : Pouvoir du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 13 : Rémunération

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 14 : Décisions extraordinaires

Les décisions collectives des membres portant sur la dissolution de l'association, la modification des statuts, la conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association requièrent l'unanimité des membres.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Article 16 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent

- de la vente des albums et produits décrits dans l'article 2,
- du produit des manifestations auxquelles elle participe,
- des cotisations,
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- de dons manuels,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 24 janvier 2011.